

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.319.1990.TREATIES-7 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES  
PERISSABLES ET AUX ENGINES SPECIAUX A UTILISER POUR CES  
TRANSPORTS (ATP)  
CONCLU A GENEVE LE 1er SEPTEMBRE 1970

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AMENDEMENTS DU ROYAUME-UNI DE  
GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD A L'ANNEXE I DE L'ACCORD :

RECTIFICATION A LA NOTIFICATION DEPOSITAIRE C.N.252.1990.TREATIES-4  
DU 9 NOVEMBRE 1990

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et se référant à la notification dépositaire C.N.9.1990.TREATIES-1 du 12 mars 1990 concernant les amendements proposés par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord à l'Annexe 1 de l'Accord susmentionné, communique :

Il est apparu qu'en raison d'une inadvertance administrative, les dernier et avant-dernier paragraphes de la notification dépositaire C.N.252.1990.TREATIES-4 du 9 novembre 1990 étaient erronés. Ces paragraphes doivent être remplacés par les deux paragraphes suivants :

Si au 13 juin 1991, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de neuf mois suivant l'expiration du délai de six mois à partir de la communication par ladite notification dépositaire C.N.9.1990.TREATIES-1 du projet d'amendements, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne (voir à cet égard notification dépositaire C.N.235.1990.TREATIES-3 du 23 octobre 1990) n'a pas formulé d'objection, les amendements seront réputés acceptés. Conformément au paragraphe 6 de l'article 18, ils entreront alors en vigueur six mois après la date à laquelle ils auront été réputés acceptés, soit le 13 décembre 1991.

A l'expiration du délai susmentionné, le Secrétaire général informera les Parties contractantes de tout fait nouveau intervenu.

Le 15 mars 1991

df

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

CORRESPONDENCE UNIT

39 MEMBER STATES plus 4 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA  
ALGERIA  
ARGENTINA  
BELGIUM  
BENIN  
BURKINA FASO  
BURUNDI  
CAMBODIA  
CAMEROON  
CAPE VERDE  
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC  
CHAD  
COMOROS  
CONGO  
COTE D'IVOIRE  
DJIBOUTI  
EQUATORIAL GUINEA  
FRANCE  
GABON  
GUINEA  
GUINEA-BISSAU  
HAITI  
ITALY  
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON  
LUXEMBOURG  
MADAGASCAR  
MALI  
MAURITANIA  
MOROCCO  
NIGER  
PARAGUAY  
ROMANIA  
RWANDA  
SAO TOME AND PRINCIPE  
SENEGAL  
TOGO  
TUNISIA  
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE  
MONACO  
SAN MARINO  
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: